

# REGLES POUR L'INSCRIPTION ET LE PAYEMENT

## I. Inscription aux camps UJEB

Pour qu'une inscription soit valable, il faut :

1. Compléter le formulaire de pré-inscription de préférence par le site internet ([www.ujeb.be](http://www.ujeb.be)) .
2. Effectuer le paiement total (ou d'un acompte de 50 %) sur le compte bancaire du directeur en indiquant en communication le nom et prénom du campeur.
3. Le paiement (ou l'acompte de 50 %) devra être effectué avant la date indiquée afin de bénéficier de la réduction de 5 €.
4. Le solde sera payé au plus tard 8 jours avant le début du camp.
5. Le nombre de campeurs étant limité, les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre (pré-inscription + paiement effectué).
6. Aucune pré-inscription ne sera prise par téléphone ou par mail (sauf en dernière minute).

## II. Confirmation d'inscription

Pour les camps juniors, enfants et ados, une lettre de confirmation d'inscription contenant les instructions nécessaires aux préparatifs du camp sera expédiée dans les meilleurs délais (au plus tard trois semaines avant le début du camp).

## III. Remboursement en cas de désistement

1. Avant la date indiquée (100 %)
2. Après la date indiquée (80 %)
3. Moins de 48 heures avant le début du camp (60 %)
4. Ne vient pas et ne prévient pas (0 %)

## IV. Mutuelle

Une intervention financière peut être obtenue auprès de certaines mutuelles pour la participation à des camps de jeunesse. Si votre mutuelle ne dispose pas d'un document type à faire compléter, nous vous remettrons une attestation au camp. Réclamez-la au directeur.

**Le fait de s'inscrire implique le respect des conditions générales pour l'inscription et le paiement ainsi que l'adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) qui vise au respect d'un minimum de règles de conduite de vie en communauté par chacun des participants.**

# REGLES POUR LES CAMPS ADOS ET JEUNES

**La réussite d'un séjour en communauté dépend de la bonne volonté et de la bonne humeur de chaque participant. Nous vous invitons dès lors à développer votre sens de la mesure, de la responsabilité et du respect de chacun.**

## I. Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Il est demandé aux participants de :

- suivre les consignes données par la direction du camp et par les moniteurs
- respecter les autres campeurs et les adultes autour de moi (être poli, agréable, ne pas se battre, ...)
- ne pas venir au camp avec des objets dangereux (couteau, canif, ...) et ne rien faire qui pourrait mettre en danger les autres.
- ne pas sortir des limites du camp sans en avoir la permission de la direction.
- respecter les limites de territoire filles - garçons (chambres, sanitaires, couloirs)
- adopter un comportement et une tenue dont le caractère décent et correct est laissé à l'appréciation de la direction.
- respecter le planning et les heures de repos.
- participer aux activités proposées
- respecter le silence dans les couloirs et dans les chambres après le coucher
- respecter le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire mineure est à « réparer » par le participant. Toute dégradation matérielle volontaire importante est à la charge du participant.
- participer aux tâches communes

Les GSM, MP3, iPod sont autorisés à certaines heures de la journée (précisées par la direction) afin de favoriser la vie de groupe.

Les lecteurs DVD, ordinateurs, console de jeux, ... sont interdits et seront confisqués.

Chaque campeur est responsable et garant de son propre matériel, l'UJEB décline toute responsabilité en cas de dégradation de perte ou de vol.

## II. Cigarette, drogues et alcool

### a) Le tabac

Il est interdit de fumer lors du camp.

Si vous ne pouvez pas vous passer du tabac prenez contact avec la direction du camp.

### b) L'alcool

L'alcool, quel qu'en soit le degré, est interdit.

### c) La drogue

La drogue, sous toutes ses formes, est interdite.

## III. Visites

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du camp, les visites sont interdites.

## IV. Informations médicales

1. Les parents ou le représentant légal des enfants mineurs remettront à l'arrivée au camp la fiche santé complétée qui restera confidentielle. Pour les campeurs majeurs, il est demandé de communiquer à la direction du camp (par exemple en complétant une fiche santé) toutes informations utiles telles que allergies, soins spéciaux, ...
2. Deux vignettes de mutuelle (ou la carte européenne d'assurance maladie) seront remises en même temps que la fiche santé.
3. En cas d'urgence, et pour les mineurs, dans l'impossibilité de contacter les parents, le responsable du camp est autorisé à prendre toutes mesures médicales concernant le campeur qui s'avèreraient nécessaires (opération, traitement médical, ...) et suivant l'avis du médecin.
4. En cas de maladie, si possible un conseil sera demandé pour les mineurs aux parents avant la visite d'un médecin et médication, ... . Les frais encourus seront réclamés aux parents.

## V. Assurance

En cas d'accident, l'UJEB dispose d'une assurance couvrant partiellement les frais médicaux.

## VI. Transport

Les parents acceptent, que leur enfant soit véhiculé pour des activités extérieures au site.

## VII. Photos et vidéos

1. Les parents (ou le représentant légal) autorisent l'UJEB à utiliser des photos et vidéos où le participant apparaît, uniquement pour la promotion de ses activités (communication papier, Internet et vidéo) sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée.
2. L'UJEB n'est pas responsable des photos diffusées en dehors de son contrôle.
3. Tout participant peut demander le retrait du site web de l'UJEB de toutes photos individuelles le concernant.

## VIII. Renvoi d'un campeur

Les responsables s'autorisent à réprimer tout abus par un renvoi.